



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez  
DECISION n°2018-12  
Attribution du marché : Renouvellement photocopieurs 2019

M. le Président de la communauté de communes,

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27,

Vu la délibération n°18 du conseil communautaire du 09 février 2017 déléguant au président le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, qui peuvent être passés réglementairement sans formalités préalables dès lors qu'ils ne dépassent pas le seuil défini pour la transmission au contrôle de légalité (à titre indicatif 209 000 € HT au 1<sup>er</sup> janvier 2016) et lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'au cours de l'année 2019, certains contrats de photocopieurs viennent à expiration, et qu'il convient de remplacer le matériel,

Considérant le fait que le montant prévu de cette dépense justifie la conclusion d'un marché à passer selon **une procédure adaptée**,

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises et après avis du **bureau communautaire** réuni le 23 janvier 2019.

### DECIDE

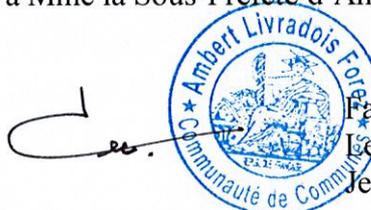
**Article 1 :** de conclure un marché avec l'entreprise RICOH, 7 rue Cataroux Bâtiment A 63000 CLERMONT FERRAND pour le renouvellement de 5 photocopieurs (cf. annexe).

**Article 2 :** Les crédits nécessaires au paiement des dépenses soit 10 896 € TTC découlant de ce marché au titre des loyers annuels pendant cinq ans (2724 € annuels) sont inscrits au budget principal au chapitre 011 – Compte 6156.

Prix copie noir et blanc : 0,00396 €

Prix copie couleur : 0,0396 €

**Article 3 :** Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-Préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 23 janvier 2019  
Le Président,  
Jean-Claude DAURAT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2019-13

Remboursement taxes foncières dans cadre du PPRt SANOFI- Chimie

- Immeuble Flamme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-156 en date du 2 novembre 2015,

Vu la délibération n°189B en date du 14 décembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 janvier 2019,

Mr le Président de la Communauté de Communes,

### DECIDE

**Article 1 :** de restituer les sommes correspondantes aux taxes foncières de :

Monsieur Jean-Luc FLAMME

322,00 €

Domicilié : Appt 5 – Les Terrasses du Port –

13 rue Edouard Herriot – 34350 VALRAS PLAGE

**Article 2 :** Les crédits seront inscrits au budget principal au compte 678.

**Article 3 :** cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de Communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme. la Sous-préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 23 janvier 2019

Le Président,

Jean-Claude DAURAT



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2019-14

Contrat territorial de l'Ance du Nord

**Demande d'aide au titre de la mise en œuvre des travaux en rivière sur l'Ance du Nord et ses principaux affluents (année 3)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°92 en date du 13 avril 2017, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à l'Etat, ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil, l'attribution de subventions (26°) : limité à 1 000 000 d'euros et après présentation en Bureau communautaire,

## Explication du projet

Le Contrat territorial de l'Ance du Nord amont a été signé le 15 janvier 2016 marquant le lancement d'un programme multithématique et pluriannuel d'investissement en faveur de la qualité de l'eau, de ses milieux et espèces aquatiques sur 2016-2020.

Le diagnostic a mis en évidence des pressions et des altérations sur l'Ance du Nord amont et ses principaux affluents avec notamment absences importantes de ripisylve, manques d'entretien de la végétation rivulaire, dégradations sur berges, fortes érosions des berges et présence de nombreux passages à gué.

Ainsi, le programme d'action prévoit des opérations de restauration, de préservation et de maintien sur les secteurs les plus touchés. Les objectifs visés sont non seulement de maintenir le Bon état, de supprimer les pressions et les altérations mais également de tendre vers le Très Bon état des cours d'eau de la masse amont de l'Ance du Nord.

Il s'agit des actions A1.1. « Restaurer et maintenir la ripisylve », A1.2. « Restaurer et préserver les berges », A1.3. « Effacer ou aménager les passages à gué ».

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 janvier 2019,

M. le Président de la Communauté de Communes

## DECIDE

**Article 1** : afin de soutenir le projet, par maîtrise d'ouvrage déléguée, de solliciter le soutien de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et du FEDER Auvergne, pour la restauration et l'entretien de l'Ance du Nord et de ses principaux affluents pour un montant de 307 095 € TTC (80% du montant total).

Le plan de financement est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT – Travaux en rivière ANCE DU NORD			
Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant TTC
Prestataire	383 870€	AELB	191 935€
		FEDER	115 160 €
		AUTOFINANCEMENT	76 775 €
<b>TOTAL</b>	<b>394 344€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>383 870€</b>



**Article 2 :** Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 30 janvier 2019

Le Président,  
Jean-Claude DAURAT



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2019-15

Approbation d'avenant : RENOVATION DE LA PISCINE D'AMBERT

M. le Président de la communauté de communes,

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27,

Vu la délibération n°34 du conseil communautaire du 23 mars 2017 déléguant au Président l'attribution des marchés compris entre 209 000 € et 5 225 000 € HT sur le fondement du classement établi par la commission des achats publics adaptés,

Vu la conclusion de marchés à procédures adaptés le 21 décembre 2017 pour la réalisation des travaux de rénovation de la piscine d'Ambert,

Vu l'approbation du bureau communautaire du 30 janvier 2019,

## DECIDE

**Article 1** : de conclure les avenants suivants relatifs au marché de travaux de rénovation de la piscine d'Ambert ayant pour objet :

Avenant N°2 - Lot 19 – Electricité courants forts et faibles / Contrôle d'accès :

La société SANTERNE a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine (TUP) en faveur de sa société mère, la société CEGELEC LOIRE AUVERGNE, immatriculée au RCS du Puy-en-Velay sous le numéro 537 915 308. Cette TUP prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (*suivant procès-verbal des décisions de l'associé unique du 29 novembre 2018*).

Le présent avenant a pour objet la prise en compte du transfert de l'ensemble des actifs, personnels, droits et obligations de la société SANTERNE AUVERGNE à la société CEGELEC LOIRE AUVERGNE, qui se substitue à la société SANTERNE AUVERGNE dans l'ensemble de ses biens, droits et obligations résultant des contrats qu'elle a conclus, n'entraînant aucune rupture dans l'exécution des marchés en cours.

Le RIB à prendre en compte pour payer les factures est le suivant, ouvert au nom de la société CEGELEC LOIRE AUVERGNE :

CODE BANQUE	CODE GUICHET	N°COMPTE	CLE RIB
30003	04170	00028589400	37

L'avenant est sans incidence financière sur le montant initial du marché. Il ne modifie en rien les clauses du marché.

Montant initial du marché de base :	289 975,10 € HT
▪ Montant Avenant N°1	+ 6 137,00 € HT
▪ Montant Avenant N°2	0,00 € HT
▪ Nouveau montant total :	= 296 112,10 € HT
	soit 355 334,52 € TTC

Avenant N°3 - Lot 16 – Chauffage gaz-ventilation-VMC-Plomberie Sanitaire :

La société SANTERNE a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine (TUP) en faveur de sa société mère, la société CEGELEC LOIRE AUVERGNE, immatriculée au RCS du Puy-en-Velay sous le numéro 537 915 308. Cette TUP prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (*suivant procès-verbal des décisions de l'associé unique du 29 novembre 2018*).

Le présent avenant a pour objet la prise en compte du transfert de l'ensemble des actifs, personnels, droits et obligations de la société SANTERNE AUVERGNE à la société CEGELEC LOIRE AUVERGNE, qui se substitue à la société SANTERNE AUVERGNE dans l'ensemble de ses biens, droits et obligations résultant des contrats qu'elle a conclus, n'entraînant aucune rupture dans l'exécution des marchés en cours.

Le RIB à prendre en compte pour payer les factures est le suivant, ouvert au nom de la société CEGELEC LOIRE AUVERGNE :

CODE BANQUE	CODE GUICHET	N°COMPTE	CLE RIB
30003	04170	00028589400	37

L'avenant est sans incidence financière sur le montant initial du marché. Il ne modifie en rien les clauses du marché.

Montant initial du marché de base :	645 364,03 € HT
▪ Montant Avenant N°1	+ 9 923,82 € HT
▪ Montant Avenant N°2	+ 6 110,62 € HT
▪ Montant Avenant N°3	0,00 € HT
▪ Nouveau montant total :	= 661 398,47 € HT
	soit 793 678,16 € TTC

**Article 2 :**

Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-Préfète d'Ambert.



Fait à Ambert, le 30 janvier 2019

Le Président,  
Jean-Claude DAURAT



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2019-16

Contrat territorial de l'Ance du Nord

**Demande de subvention au titre de la communication et de la sensibilisation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°92 en date du 13 avril 2017, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à l'Etat, ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil, l'attribution de subventions (26°) : limité à 1 000 000 d'euros et après présentation en Bureau communautaire,

## Explication du projet

La communication du contrat territorial est un volet important pour mobiliser l'ensemble des acteurs locaux. C'est une stratégie d'intérêt général pour l'adhésion de tous aux enjeux du contrat territorial. Elle est d'autant plus importante que ce contrat est le premier à être mis en place sur le territoire.

Outre les actions d'information et de sensibilisation conduites régulièrement par la cellule d'animation du contrat, il est proposé de poursuivre une communication stratégique, ciblée et appropriée et ainsi permettre l'adhésion de tous les acteurs.

Dans le cadre de la mise en œuvre des actions du contrat territorial de l'Ance du Nord, nous prévoyons de poursuivre la communication par le biais des lettres annuelles, des panneaux d'exposition et des panneaux d'information pédagogiques et ludiques, d'organiser une journée d'information et de sensibilisation auprès des élus et des agents techniques sur la diminution des pesticides et de réaliser un film sur la biodiversité et la continuité écologique de l'Ance du nord, en lien avec des travaux d'arasement du complexe hydraulique des Gannets.

Afin de soutenir le projet, la communauté de communes d'Ambert Livradois Forez, par maîtrise d'ouvrage déléguée, sollicitera le soutien de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme et le FEDER.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 février 2019,

M. le Président de la Communauté de Communes

## DECIDE

**Article 1** : de demander les subventions à l'agence de l'eau Loire-Bretagne, au Conseil départemental du Puy-de-Dôme et au FEDER au titre des actions de communication sur les techniques préventives destinées aux communes de l'Ance du Nord pour un montant de 40 840€ TTC (79,8% du montant total).

Le plan de financement est le suivant :

Communication 2019-2020			
Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant TTC
Prestataire	51200€	AELB	30 720€
		CD PUY DE DOME	120€
		FEDER	10 000€
		AUTOFINANCEMENT	10 360€
<b>TOTAL</b>	<b>51200€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>51 200€</b>

AR PREFECTURE

063-200070761-20190206-2019\_CTAN\_16-AR  
Regu le 06/02/2019



AMBERT  
LIVRADOIS  
FOREZ

**Article 2 :** Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 6 février 2019



Le Président,  
Jean-Claude DAURAT



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2019-17

Contrat territorial de l'Ance du Nord

**Demande d'avenant à la convention FEDER au titre de la demande de subvention de communication et de sensibilisation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°92 en date du 13 avril 2017, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à l'Etat, ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil, l'attribution de subventions (26°) : limité à 1 000 000 d'euros et après présentation en Bureau communautaire,

## Explication du projet

La communication du contrat territorial est un volet important pour mobiliser l'ensemble des acteurs locaux. C'est une stratégie d'intérêt général pour l'adhésion de tous aux enjeux du contrat territorial. Elle est d'autant plus importante que ce contrat est le premier à être mis en place sur le territoire.

Outre les actions d'information et de sensibilisation conduites régulièrement par la cellule d'animation du contrat, il est proposé de poursuivre une communication stratégique, ciblée et appropriée et ainsi permettre l'adhésion de tous les acteurs.

Dans le cadre de la mise en œuvre des actions du contrat territorial de l'Ance du Nord, nous prévoyons de poursuivre la communication par le biais des lettres annuelles, des panneaux d'exposition et des panneaux d'information pédagogiques et ludiques.

Une évolution du plan de financement de communication est effectuée, dont **l'intégration d'une action supplémentaire concernant la création et la mise en œuvre d'un film** pour promouvoir les actions de continuité écologique et de préservation de la biodiversité.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 février 2019,

M. le Président de la Communauté de Communes

## DECIDE

**Article 1** : de demander un avenant à la convention au titre de la demande de subvention pour le plan de communication 2016-2020. Le montant de l'aide, demandée au FEDER et à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, est de 54 720€ TTC (80% du montant total).

Le plan de financement est le suivant :

Communication 2016-2020			
Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant TTC
Prestataire	68 400€	AELB	41 040€
		FEDER	13 680€
		AUTOFINANCEMENT	13 680€
<b>TOTAL</b>	<b>68 400€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>68 400€</b>

AR PREFECTURE

063-200070761-20190206-2019\_AFEAD\_17-AR  
Regu le 06/02/2019



AMBERT  
LIVRADOIS  
FOREZ

**Article 2 :** Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 6 février 2019



Le Président,  
Jean-Claude DAURAT



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2019-18

Approbation d'avenants : Etude de la population des moules perlières sur l'Ance du nord amont

M. le Président de la communauté de communes,

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27,

Vu la délibération n°18 du conseil communautaire du 09 février 2017 déléguant au président le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, qui peuvent être passés réglementairement sans formalités préalables dès lors qu'ils ne dépassent pas le seuil défini pour la transmission au contrôle de légalité (à titre indicatif 209 000 € HT au 1<sup>er</sup> janvier 2016) et lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le fait que le montant prévu de cette dépense justifie la conclusion d'un marché à passer selon **une procédure adaptée**,

Vu la conclusion de marchés à procédures adaptés le 14 avril 2017 pour l'étude de la population des moules perlières sur l'Ance du Nord amont.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 6 février 2019,

## DECIDE

**Article 1** : de conclure les avenants suivants relatifs au marché « Etude de la population des moules perlières sur l'Ance du nord amont » :

Avenant N°1 - Lots 1 et 2. Les dépenses supplémentaires s'élèvent à 3 132 TTC.  
Les modifications réalisées portent le montant du marché de 20 575€ TTC à 23 707€ TTC.

**Article 2** : Les crédits nécessaires au paiement des dépenses soit 3 132€ TTC découlant de ce marché sont inscrits au budget principal, au chapitre 011, service CT Ance du nord.

**Article 3** : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-Préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 6 février 2019

Le Président,

Jean-Claude DAURAT



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2019-19

Contrat Territorial de l'Ance du Nord Amont

**Approbation d'avenants : Lots 1, 2, 3 et 4 – Travaux d'entretien et de restauration de l'Ance du Nord et de ses affluents**

M. le Président de la communauté de communes,

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27,

Vu la délibération n°18 du conseil communautaire du 09 février 2017 déléguant au président le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, qui peuvent être passés réglementairement sans formalités préalables dès lors qu'ils ne dépassent pas le seuil défini pour la transmission au contrôle de légalité (à titre indicatif 209 000 € HT au 1<sup>er</sup> janvier 2016) et lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le fait que le montant prévu de cette dépense justifie la conclusion d'un marché à passer selon **une procédure adaptée**,

Vu la conclusion de marchés à procédures adaptés le 24 avril 2017 pour les travaux d'entretien et de restauration de l'Ance du nord et ses affluents,

Vu l'accord favorable du Bureau communautaire du 6 février 2019,

## DECIDE

**Article 1 :** de conclure les avenants suivants relatifs au marché « Travaux d'entretien et de restauration de l'Ance du nord et ses affluents » ayant pour objet :

Avenant N°1 - Lots 1, 2, 3 et 4

Les avenants ont pour objet la prolongation du délai d'exécution du marché public sept mois « Travaux d'entretien et de restauration de l'Ance du nord et ses affluents ».

Les travaux dépendent des conditions météorologiques et nécessitent des conditions de terrain favorables pour pouvoir effectuer les travaux tout en respectant le milieu environnant. Or l'Ance du Nord a un régime hydrologique de type pluvio-nival. Ces intempéries annuelles bloquent l'avancée de la programmation des travaux, c'est pourquoi un avenant de durée est nécessaire pour finir la programmation.

**Article 2 :** L'avenant n'a pas d'incidence financière.



**Article 3** : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 6 février 2019

Le Président,

Jean-Claude DAURAT





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2019-20

Contrat Territorial de la Dore Amont

Attribution du marché : réalisation d'un reportage concernant les travaux de restauration de la tourbière du bois du Château

M. le Président de la communauté de communes,

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27,

Vu la délibération n°18 du conseil communautaire du 09 février 2017 déléguant au président le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, qui peuvent être passés réglementairement sans formalités préalables dès lors qu'ils ne dépassent pas le seuil défini pour la transmission au contrôle de légalité (à titre indicatif 209 000 € HT au 1<sup>er</sup> janvier 2016) et lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le fait que le montant prévu de cette dépense justifie la conclusion d'un marché à passer selon **une procédure adaptée**,

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises et après avis favorable du bureau communautaire réuni le 6 février 2019,

## DECIDE

**Article 1 :** de conclure un marché avec Astragale Production ayant son siège social à 37 allée de l'Aveyron, 12850 SAINTE RADEGONDE pour la réalisation d'un reportage concernant les travaux de restauration de la tourbière du bois du Château pour un montant de 3 628,83 € HT.

**Article 2 :** Les crédits nécessaires au paiement des dépenses soit 4 427,18€ TTC découlant de ce marché sont inscrits au budget principal au chapitre 011, service Contrat Territorial Dore amont.

**Article 3 :** Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 6 février 2019

Le Président,

Jean-Claude DAURAT





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2019-21

Attribution du marché : conseil juridique relatif au dossier Fargevieille

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 29,

Vu la loi n°71-1130 modifiée par le décret n°2005-790, ainsi que la loi n°2015-990, fixant les honoraires des cabinets juridiques,

Vu la délibération n°18 du conseil communautaire du 09 février 2017 déléguant au président le pouvoir « de s'adjoindre les services d'un conseil juridique ; d'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou défendre l'établissement dans les actions intentées contre lui, pour tout contentieux le concernant, devant toute juridiction de première instance, d'appel ou de cassation, française ou européenne ; de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués huissiers de justice, et experts »,

Considérant le fait que la Communauté de Communes est actionnaire de la société publique locale « Village-Vacances Là O », avec comme agent depuis septembre 2012, M. Fargevieille en CUI-CUE à durée indéterminée en qualité de commis de cuisine ;

Considérant qu'en raison de différents manquements professionnels, il a été décidé de procéder à son licenciement pour insuffisance professionnelle,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 13 février 2019,

M. le Président de la Communauté de communes,

### DECIDE

**Article 1 :** de s'adjoindre les services de conseil juridique du Cabinet EYRAUD JURI CORPORATE, Avocats, sis 63 Boulevard Côte Blatin, 63000 Clermont-Ferrand.

**Article 2 :** Les prestations juridiques s'entendent notamment comme suit :

- Rendez-vous ;
- Consultations rapides ;
- Consultations spécifiques ;
- Frais divers.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires au paiement des dépenses soit un taux horaire de 216 € TTC sont inscrits au budget principal – compte 6226.

Les honoraires seront calculés au temps de travail effectif et réglés à réception des factures.



**Article 4 :** Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 13 février 2019  
Le Président,  
Jean-Claude DAURAT





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2019-22

Attribution du marché : conseil juridique relatif au dossier Metalu

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 29,

Vu la loi n°71-1130 modifiée par le décret n°2005-790, ainsi que la loi n°2015-990, fixant les honoraires des cabinets juridiques,

Vu la délibération n°18 du conseil communautaire du 09 février 2017 déléguant au président le pouvoir « de s'adjoindre les services d'un conseil juridique ; d'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou défendre l'établissement dans les actions intentées contre lui, pour tout contentieux le concernant, devant toute juridiction de première instance, d'appel ou de cassation, française ou européenne ; de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués huissiers de justice, et experts »,

Considérant que dans le cadre du marché public de travaux « rénovation de la piscine d'Ambert », la Communauté de communes a retenu la société METALU,

Considérant qu'il s'agit aujourd'hui de résilier ce marché avec la société METALU,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 13 février 2019,

M. le Président de la Communauté de communes,

### DECIDE

**Article 1 :** de s'adjoindre les services de conseil juridique du Cabinet EYRAUD JURI CORPORATE, Avocats, sis 63 Boulevard Côte Blatin, 63000 Clermont-Ferrand.

**Article 2 :** Les prestations juridiques s'entendent notamment comme suit :

- Rendez-vous ;
- Consultations rapides ;
- Consultations spécifiques ;
- Frais divers.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires au paiement des dépenses soit un taux horaire de 216 € TTC sont inscrits au budget principal – compte 6226.

Les honoraires seront calculés au temps de travail effectif et réglés à réception des factures.

AR PREFECTURE

063-200070761-20190213-2019\_ADG\_22-AR  
Regu le 13/02/2019



AMBERT  
LIVRADOIS  
FOREZ

**Article 4 :** Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 13 février 2019

Le Président,  
Jean-Claude DAURAT





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2019-23

**Attribution du marché : conseil juridique relatif au dossier « Attribution de Compensation piscine d'Ambert »**

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 29,

Vu la loi n°71-1130 modifiée par le décret n°2005-790, ainsi que la loi n°2015-990, fixant les honoraires des cabinets juridiques,

Vu la délibération n°18 du conseil communautaire du 09 février 2017 déléguant au président le pouvoir « de s'adjoindre les services d'un conseil juridique ; d'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou défendre l'établissement dans les actions intentées contre lui, pour tout contentieux le concernant, devant toute juridiction de première instance, d'appel ou de cassation, française ou européenne ; de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués huissiers de justice, et experts »,

Considérant que la délibération relative aux attributions de compensation de la Piscine d'Ambert prise par la Communauté de communes, a été remise en cause par les services préfectoraux, via le contrôle de légalité ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 13 février 2019,

M. le Président de la Communauté de communes,

### DECIDE

**Article 1 :** de s'adjoindre les services de conseil juridique du Cabinet EYRAUD JURI CORPORATE, Avocats, sis 63 Boulevard Côte Blatin, 63000 Clermont-Ferrand.

**Article 2 :** Les prestations juridiques s'entendent notamment comme suit :

- Rendez-vous ;
- Consultations rapides (dont validation de courriers et actes administratifs) ;
- Consultations spécifiques ;
- Frais divers.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires au paiement des dépenses soit un taux horaire de 216 € TTC sont inscrits au budget principal – compte 6226.

Les honoraires seront calculés au temps de travail effectif et réglés à réception des factures.



- Frais divers.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires au paiement des dépenses soit un taux horaire de 216 € TTC sont inscrits au budget principal – compte 6226.

Les honoraires seront calculés au temps de travail effectif et réglés à réception des factures.

**Article 4 :** Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 13 février 2019

Le Président,  
Jean-Claude DAURAT





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2019-24

Attribution du marché : conseil juridique relatif au dossier REZIG

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 29,

Vu la loi n°71-1130 modifiée par le décret n°2005-790, ainsi que la loi n°2015-990, fixant les honoraires des cabinets juridiques,

Vu la délibération n°18 du conseil communautaire du 09 février 2017 déléguant au président le pouvoir « de s'adjoindre les services d'un conseil juridique ; d'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou défendre l'établissement dans les actions intentées contre lui, pour tout contentieux le concernant, devant toute juridiction de première instance, d'appel ou de cassation, française ou européenne ; de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués huissiers de justice, et experts »,

Considérant que M. François Rézig a été embauché par la Communauté de Communes du Pays d'Olliergues, puis par la Communauté de communes Ambert Livradois Forez, en qualité d'agent d'entretien et agent polyvalent dans le cadre de contrats uniques d'insertion à durée déterminée, dont le dernier arrivé à terme le 16 mars 2018 ;

Considérant que M. François Rézig a saisi le conseil des prud'hommes de Clermont-Ferrand, appelant en la cause la Communauté de communes Ambert Livradois Forez

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 13 février 2019,

M. le Président de la Communauté de communes,

### DECIDE

**Article 1 :** de s'adjoindre les services de conseil juridique du Cabinet EYRAUD JURI CORPORATE, Avocats, sis 63 Boulevard Côte Blatin, 63000 Clermont-Ferrand.

**Article 2 :** Les prestations juridiques s'entendent notamment comme suit :

- Rendez-vous ;
- Analyse juridique ;
- Rédaction de conclusions ;
- Rédactions de conclusions récapitulatives ;
- Représentation à audiences de mise en état ;
- Préparation de plaidoirie ;
- Représentation à audience de plaidoirie ;
- Consultations juridiques ;
- Négociation dans le cadre d'une transaction amiable ;
- Rédaction d'un protocole valant transaction amiable ;



- Frais divers.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires au paiement des dépenses soit un taux horaire de 216 € TTC sont inscrits au budget principal – compte 6226.

Les honoraires seront calculés au temps de travail effectif et réglés à réception des factures.

**Article 4 :** Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 13 février 2019

Le Président,

Jean-Claude DAURAT





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2019-25

**Attribution du marché : conseil juridique relatif au dossier Santerne**

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 29,

Vu la loi n°71-1130 modifiée par le décret n°2005-790, ainsi que la loi n°2015-990, fixant les honoraires des cabinets juridiques,

Vu la délibération n°18 du conseil communautaire du 09 février 2017 déléguant au président le pouvoir « de s'adjoindre les services d'un conseil juridique ; d'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou défendre l'établissement dans les actions intentées contre lui, pour tout contentieux le concernant, devant toute juridiction de première instance, d'appel ou de cassation, française ou européenne ; de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués huissiers de justice, et experts »,

Considérant que dans le cadre du marché public de travaux « rénovation de la piscine d'Ambert », la Communauté de communes a retenu la société SANTERNE, suite à une procédure de marché adapté,

Considérant que lors de son intervention, la société SANTERNE a commis plusieurs désordres, et que la Communauté de communes souhaite obtenir réparation,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 13 février 2019,

M. le Président de la Communauté de communes,

### DECIDE

**Article 1 :** de s'adjoindre les services de conseil juridique du Cabinet EYRAUD JURI CORPORATE, Avocats, sis 63 Boulevard Côte Blatin, 63000 Clermont-Ferrand.

**Article 2 :** Les prestations juridiques s'entendent notamment comme suit :

- Rendez-vous ;
- Consultations rapides ;
- Consultations spécifiques ;
- Frais divers.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires au paiement des dépenses soit un taux horaire de 216 € TTC sont inscrits au budget principal – compte 6226.

Les honoraires seront calculés au temps de travail effectif et réglés à réception des factures.



**Article 4 :** Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-Préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 13 février 2019

Le Président,  
Jean-Claude DAURAT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2019-26

Fixation des tarifs de ventes et de prêt des gobelets réutilisables

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 13 avril 2017 par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celles de fixer dans les limites déterminées par le conseil, les droits prévus au profit de la communauté qui n'ont pas un caractère fiscal ; et celles de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Considérant que Ambert Livradois Forez dans le cadre de sa politique de prévention des déchets achète des gobelets à son effigie pour les proposer à la location aux associations, collectivités et particuliers de son territoire, ainsi que l'achat à tarif préférentiel,

Considérant que cette démarche de prêt ou d'achat a pour objectif d'inciter les gens à utiliser des gobelets réutilisables plutôt que ceux jetables,

Considérant que la vérification du nombre et de l'état de gobelets lors du retour de ceux-ci pourrait laisser apparaître des gobelets manquants ou abîmés, le matériel à remplacer sera facturé à l'emprunteur,

Considérant que la vente à tarif préférentiel sera facturée à l'acheteur,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 février 2019,

Mr le Président de la Communauté de Communes,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : de fixer les tarifs relatifs à la vente et au prêt des gobelets.

Ce tarif est reconductible chaque année par tacite reconduction jusqu'à modification :

- Revente de gobelets : prise en charge de 30% du montant total de la facture (gobelets plus frais de transport), seul 70 % du prix de l'acquisition de ces gobelets sera refacturé à l'utilisateur. Le montant fera apparaître de la TVA.
- Facturation à 0,60€ TTC par gobelet prêté perdu.

**ARTICLE 2** : de déléguer sa signature pour les conventions de prêt aux responsables de pôles et / ou service.

AR PREFECTURE

063-200070761-20190213-2019\_STE\_26-AR  
Regu le 13/02/2019



AMBERT  
LIVRADOIS  
FOREZ

**ARTICLE 3** : le présent arrêté sera inscrit au registre du Président ouvert spécialement à cet effet. Un extrait sera affiché à la porte de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 13 février 2019  
Le Président,  
Jean-Claude DAURAT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2019-27

Fixation des tarifs de ventes de composteurs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 13 avril 2017 par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celles de fixer dans les limites déterminées par le conseil, les droits prévus au profit de la communauté qui n'ont pas un caractère fiscal ; et celles de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Considérant que Ambert Livradois Forez dans le cadre de sa politique de prévention des déchets la communauté de communes Ambert Livradois Forez vend des composteurs,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 février 2019,

Mr le Président de la Communauté de Communes,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** de fixer les tarifs relatifs à la vente de composteurs comme indiqué ci-après :

Réduction des déchets :

- Vente de composteurs
- 300 litres soit 32,5 € TTC
- 600 litres soit 38 € TTC

Ce tarif est reconductible chaque année par tacite reconduction jusqu'à modification.

**ARTICLE 2 :** le présent arrêté sera inscrit au registre du Président ouvert spécialement à cet effet. Un extrait sera affiché à la porte de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 13 février 2019  
Le Président,  
Jean-Claude DAURAT



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2019-28

## Tarifs et convention pour le prêt de kits de couches lavables

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 13 avril 2017 par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celles de fixer dans les limites déterminées par le conseil, les droits prévus au profit de la communauté qui n'ont pas un caractère fiscal ; et celles de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Considérant que AMBERT LIVRADOIS FOREZ dans le cadre de sa politique de prévention des déchets, a acquis deux kits de couches lavables.

Considérant que AMBERT LIVRADOIS FOREZ va mettre ses kits à disposition des jeunes parents du territoire d'Ambert Livradois Forez qui souhaitent s'engager dans cette démarche écoresponsable.

Considérant que cette démarche de prêt temporaire (environ 1 mois) a pour objectif d'inciter les jeunes parents à acquérir et utiliser des couches lavables plutôt que des couches jetables, durant les premières années de vie de l'enfant, ce prêt est gratuit.

Considérant que, l'état des lieux de retour de prêt des couches lavables, pourrait laisser apparaître du matériel disparu, dégradé, etc., le matériel à remplacer sera facturé à l'emprunteur. (voir annexe jointe),

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 février 2019,

Mr le Président de la Communauté de Communes,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** de mettre à disposition des parents qui le souhaitent des kits de couches lavables à titre gratuit.

Les tarifs de remplacement de ces kits sont reconductibles chaque année par tacite reconduction jusqu'à modification.

**ARTICLE 2 :** de déléguer sa signature pour les conventions de prêt aux responsables de services « déchets - matériels »

**ARTICLE 2 :** le présent arrêté sera inscrit au registre du Président ouvert spécialement à cet effet. Un extrait sera affiché à la porte de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 13 février 2019

Le Président,

Jean-Claude DAURAT



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2019-29

Contrat Territorial de l'Ance du Nord

Attribution du marché : suivi de la qualité physico-chimique des cours d'eau

M. le Président de la communauté de communes,

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27,

Vu la délibération n°18 du conseil communautaire du 09 février 2017 déléguant au président le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, qui peuvent être passés réglementairement sans formalités préalables dès lors qu'ils ne dépassent pas le seuil défini pour la transmission au contrôle de légalité (à titre indicatif 209 000 € HT au 1<sup>er</sup> janvier 2016) et lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le fait que le montant prévu de cette dépense justifie la conclusion d'un marché à passer selon **une procédure adaptée**,

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises et après avis favorable du bureau communautaire réuni le 13 février 2019,

## DECIDE

**Article 1 :** de conclure un marché avec l'entreprise SASU EUROFINIS HYDROBIOLOGIE France, ayant son siège social Rue Lucien Cuénot - Site Saint-Jacques II - 54320 Maxeville, pour le suivi de la qualité physico-chimique et biologique des cours d'eau de l'Ance du Nord Amont et de ses principaux affluents pour un montant de 48 292,8€ TTC.

**Article 2 :** Les crédits nécessaires au paiement des dépenses soit 48 292,8€ TTC découlant de ce marché sont inscrits au budget principal au chapitre 011, service Contrat Territorial de l'Ance du Nord.

**Article 3 :** Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-Préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 13 février 2019

Le Président,

Jean-Claude DAURAT



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2019-30

Contrat territorial de l'Ance du Nord

**Demande de subvention au titre du programme d'éducation à  
l'environnement et au développement durable - année 3**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°92 en date du 13 avril 2017, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à l'Etat, ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil, l'attribution de subventions (26°) : limité à 1 000 000 d'euros et après présentation en Bureau communautaire,

## Explication du projet

L'un des enjeux du contrat territorial est de mobiliser et développer la pédagogie autour de l'eau et de son environnement sur le territoire de la masse amont de l'Ance du Nord. La sensibilisation et l'information aux enjeux du contrat territorial est indispensable et s'adresse à tous les citoyens (adultes, enfants, élus, habitants, ...). La mise en place de ce programme (2019-2020) doit permettre non seulement de sensibiliser un plus large public, d'encourager la pratique de comportements économes et respectueux de l'environnement ainsi qu'un appui certain au bon déroulement du contrat territorial.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 février 2019,

M. le Président de la Communauté de Communes

## DECIDE

**Article 1 :** de demander les subventions à l'agence de l'eau Loire-Bretagne et au Conseil départemental du Puy-de-Dôme pour le PEEDD 2019-2020 pour un montant de 3 768€ TTC (49% du montant total).

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant TTC
Prestataire	7 680€	AELB (39%)	3 000€
		CD PUY DE DOME (10%)	768€
		AUTOFINANCEMENT	3 912€
<b>TOTAL</b>	<b>7 680€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 680€</b>

**Article 2 :** Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 13 février 2019

Le Président,  
Jean-Claude DAURAT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

**Communauté de communes Ambert Livradois Forez**

**DECISION n°2019-31**

**Tarification spectacles scolaires « un mouton dans mon pull »**

Vu l'article L.2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 13 avril 2017 par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celles de fixer dans les limites déterminées par le conseil, les droits prévus au profit de la communauté qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 février 2019,

Vu l'organisation du spectacle « Un mouton dans mon pull » du Théâtre T les 18, 19 et 20 mars à Cunlhat et Arlanc pour les écoles du territoire :

- 5 représentations sont prévues ; 2 à Arlanc et 3 à Cunlhat ;
- Lundi 18 mars (Arlanc) :

	Job	TPS/PS/MS	25
	Job	GS/CP	16
	Chaumont-le-Bourg	PS/MS/GS	15
	Arlanc	TPS/PS/MS	32
	Eglisolles	PS/MS/GS	16

- Mardi 19 mars (Cunlhat) :

	Saint-Dier-d'Auvergne	PS/MS	31
	Domaize	PS/MS/GS	13
	Cunlhat	TPS/PS	23
	Cunlhat	MS/GS	20
	Cunlhat	CP	25

- Mercredi 20 mars (Cunlhat) :

	Sugères	TPS/PS/MS/GS	31
	Saint Flour	PS/MS/GS	13
	Saint-Jean-des-Ollières	TPS/PS/MS/GS	23



Mr le Président de la Communauté de Communes,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : de fixer les tarifs suivants :

- 2€ par élève pour les écoles et les regroupements pédagogiques intercommunaux situés sur le territoire Ambert Livradois Forez ;
- 2,50€ pour les écoles extérieures au territoire.

**ARTICLE 2** : le présent arrêté sera inscrit au registre du Président ouvert spécialement à cet effet. Un extrait sera affiché à la porte de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 20 février 2019

Le Président,

Jean Claude DAURAT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2019-32

Modification du reversement de subvention de l'Agence de l'Eau Loire et Bretagne  
(Mouvement 8-9-10)

Vu l'article L.2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 13 avril 2017 par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celles de fixer dans les limites déterminées par le conseil, les droits prévus au profit de la communauté qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement du SPANC

Vu la décision n° 2018-05 et son annexe 05 b

Suite au désistement de Mr GROUILLE Christian, domicilié à le Rouchat à Domaize, pour lequel une subvention de l'agence de l'eau avait été accordée pour un montant de 5 100 Euros.

Un changement sur la liste (annexe 5b) Mr GROUILLE Christian est remplacé par Mr FAFOURNOUX Gérard, aux mêmes conditions, soit une aide de l'Agence de l'eau Loire Bretagne de 5 100 € maximum pour un montant de travaux total supérieur à 8 500€ TTC (Etude comprise).

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 février 2019,

Mr le Président de la Communauté de Communes,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** de modifier la demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire et Bretagne en conséquence et de remplacer Mr GROUILLE Christian par Mr FAFOURNOUX Gérard ; de verser une subvention total maximum de 5 100 € pour un montant total de travaux de 9941,30 € , après la bonne exécution des travaux prévus, et sur la base d'une facture acquittée.

**ARTICLE 2 :** le présent arrêté sera inscrit au registre du Président ouvert spécialement à cet effet. Un extrait sera affiché à la porte de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 20 février 2019

Le Président,

Jean-Claude DAURAT



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2019-33

Voirie Forestière

Attribution du marché : Réalisation des travaux de la voirie forestière du Massif de l'Ormet  
(Communes de Doranges et St Alyre d'Arlanc)

M. le Président de la communauté de communes,

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27,

Vu la délibération n°18 du conseil communautaire du 09 février 2017 déléguant au président le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, qui peuvent être passés réglementairement sans formalités préalables dès lors qu'ils ne dépassent pas le seuil défini pour la transmission au contrôle de légalité (à titre indicatif 209 000 € HT au 1er janvier 2016) et lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le fait que le montant prévu de cette dépense justifie la conclusion d'un marché à passer selon une procédure adaptée,

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises et après avis du bureau communautaire réuni le 20 février 2019,

## DECIDE

**Article 1 :** de conclure un marché avec l'entreprise SARL MAGAUD ayant son siège social au lieu-dit « le Pont du Merle » 63220 MAYRES pour la réalisation des travaux de la voirie forestière du Massif de l'Ormet (Communes de Doranges et de Saint Alyre d'Arlanc) pour un montant de 121 600 € HT.

**Article 2 :** Les crédits nécessaires au paiement des dépenses soit 145 920 € TTC découlant de ce marché sont inscrits au budget principal à l'opération 147.

**Article 3 :** Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-Préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 20 février 2019

Le Président,

Jean-Claude DAURAT



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2019-34

**Aide au projets territoriaux de lecture publique : Osez le numérique  
Demande de subvention au conseil départemental**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°92 en date du 13 avril 2017, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à l'Etat, ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil, l'attribution de subventions (26°) : limité à 1 000 000 d'euros et après présentation en Bureau communautaire,

Vu la délibération du 6 juin 2018 relative à la prise de compétence « Culture et mise en réseau des bibliothèques et ludothèques » ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 février 2019,

M. le Président de la Communauté de Communes

## DECIDE

**Article 1** : de solliciter le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour une participation au projet « Osez le numérique » dans le cadre de « l'aide aux projets territoriaux de lecture publique »

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT		
Animations et ateliers	2492 €	Conseil Départemental	1004 €	38,5%
Petit équipement	117 €	Autofinancement	1605 €	61,5%
<b>Total</b>	<b>2609 €</b>	Total	<b>2609 €</b>	<b>100%</b>

**Article 2** : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 20 février 2019

Le Président,  
Jean-Claude DAURAT



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

**Communauté de communes Ambert Livradois Forez**

**DECISION n°2019-n°35**

**Aide aux commerces : M. Chelles**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°92 en date du 13 avril 2017, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à l'Etat, ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil, l'attribution de subventions (26°) : limité à 1 000 000 d'euros et après présentation en Bureau communautaire,

Vu la délibération du **Conseil du 8 février 2018** approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 février 2019,

M. le Président de la Communauté de Communes,

## DECIDE

**Article 1** : D'attribuer, **sous réserve de l'avis favorable du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes**, une aide économique à :

Nom	Activités	Commune	Subvention demandée	Type d'aides
CHELLES Sebastien	Restauration	LA FORIE	3 563 €	Acquisition de matériel professionnel

**Article 2** : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de Communes, 15 Avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à Ambert, le 27 février 2019

Le Président,

Jean-Claude DAURAT





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2019-36

Attribution du marché : Rénovation du logement de fonction du multiple rural de Bertignat

M. le Président de la communauté de communes,

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27,

Vu la délibération n°18 du conseil communautaire du 09 février 2017 déléguant au président le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, qui peuvent être passés réglementairement sans formalités préalables dès lors qu'ils ne dépassent pas le seuil défini pour la transmission au contrôle de légalité (à titre indicatif 209 000 € HT au 1<sup>er</sup> janvier 2016) et lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le fait que le montant prévu de cette dépense justifie la conclusion d'un marché à passer selon **une procédure adaptée**,

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises et après avis du **bureau communautaire** réuni le 27 février 2019,

## DECIDE

### Article 1 :

de conclure un marché avec les entreprises énoncées ci-dessous pour la rénovation du logement de fonction du multiple rural de Bertignat :

<u>LOT</u>	<u>ENTREPRISES</u>	<u>Siège social</u>	<u>MONTANT HT</u>	<u>MONTANT TTC</u>
1 – Menuiserie bois – Charpente	Laurent FAYE	5, route de Dore 63220 ARLANC	12 286,50€	15 223,80€
2 – Plâtrerie – Isolation	Michel CHARDON	6, rue Claude Dravaine 63600 AMBERT	11 480,78€	12 628,86€
3 – Peinture	Michel CHARDON	6, rue Claude Dravaine 63600 AMBERT	6 998,00€	7 697,80€
4 – Plomberie – Chauffage	MCGF	La Grange 63480 BERTIGNAT	5 610,40€	6 171,44€
5 – Electricité	Guy CHEVALEYRE	15, rue du stade 63990 JOB	7 638,95€	8 402,85€
6 – Carrelage	SASU COCHARD	Le Verdier 63840 EGLISOLLES	750,96€	901,15€
7 – Parquets flottants - Cuisine	EBENISTERIE DEBITON	3, rue des Prairies 63600 AMBERT	12 242,33€	14 690,80€

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires au paiement des dépenses soit 57 007,92€ HT (65 716,70 € TTC) découlant de ce marché sont inscrits au budget principal à l'opération 163.

**Article 3 :**

Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-Préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 27 février 2019

Le Président,  
Jeana Claude DAURAT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2019-37

Attribution du marché : Etude préalable travaux de l'EHPAD d'Olliergues

M. le Président de la communauté de communes,

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27,

Vu la délibération n°18 du conseil communautaire du 09 février 2017 déléguant au président le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, qui peuvent être passés réglementairement sans formalités préalables dès lors qu'ils ne dépassent pas le seuil défini pour la transmission au contrôle de légalité (à titre indicatif 209 000 € HT au 1<sup>er</sup> janvier 2016) et lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le fait que le montant prévu de cette dépense justifie la conclusion d'un marché à passer selon **une procédure adaptée**,

Considérant que des travaux d'aménagement sont nécessaires dans la cuisine de l'EHPAD, actuellement trop petite pour être fonctionnelle et respecter les normes en vigueur. De plus, les bureaux de la Responsable d'EHPAD et de sa Secrétaire paraissent sous-dimensionnés pour recevoir les familles dans de bonnes conditions. Une réflexion mérite d'être menée sur l'aménagement d'une des chambres de l'EHPAD. Il devrait également y avoir une part non négligeable concernant la mise aux normes du site.

Considérant qu'une enveloppe de 15 000 € avait été prévue au budget 2018 pour l'aménagement de l'EHPAD. Au vu de l'importance d'une réflexion générale sur l'aménagement de l'EHPAD, il semble nécessaire de l'utiliser pour faire une étude préalable afin de donner des pistes d'aménagement et de réaliser un premier estimatif de travaux.

Considérant que le cabinet d'architecte PIL a été concepteur de l'aménagement de l'EHPAD en 2006, et qu'il détient l'ensemble des plans de l'EHPAD, cela permettra de comprendre l'aménagement actuel et de faire une proposition et un chiffrage rapides,

Cette étude est extrêmement importante pour la réalisation du plan global de financement pluriannuel (PGFP) de l'EHPAD.

Vu l'avis du **bureau communautaire** réuni le 27 février 2019,

**DECIDE****Article 1 :**

De confier l'étude préalable des travaux d'aménagement de l'EHPAD d'Olliergues au Cabinet « PIL Architecture », situé 24 boulevard de l'Europe, 63600 AMBERT.

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires au paiement des dépenses, soit 3 950 € HT (4 740 € TTC) découlant de ce marché sont inscrits au budget annexe EHPAD – 461, compte 2031.

**Article 3 :**

Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 27 février 2019

Le Président,

Jean-Claude DAURAT





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2019-38

Attribution du marché : Evaluation externe de l'EHPAD d'Olliergues

M. le Président de la communauté de communes,

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27,

Vu la délibération n°18 du conseil communautaire du 09 février 2017 déléguant au président le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, qui peuvent être passés réglementairement sans formalités préalables dès lors qu'ils ne dépassent pas le seuil défini pour la transmission au contrôle de légalité (à titre indicatif 209 000 € HT au 1<sup>er</sup> janvier 2016) et lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le fait que le montant prévu de cette dépense justifie la conclusion d'un marché à passer selon **une procédure adaptée**,

### **Explication du Projet :**

Monsieur le Président informe que la convention tripartite 2015-2019 qui lie l'EHPAD d'Olliergues aux organismes de tarifications et de contrôle que sont le Département et l'ARS, comprend les évaluations internes et externes ; celles-ci sont inscrites dans la fiche objectif n°8 indiquant une réalisation de l'évaluation interne en 2015 et une évaluation externe en 2016.

Après recherche approfondie de ces documents obligatoires, rien n'a été retrouvé et le Département comme l'ARS n'en ont aucune trace. Grâce à une négociation importante auprès ces instances, l'étude de Mme AUBERT datant de fin 2017 début 2018, initialement envisagée comme une étude de réorganisation interne, a été requalifiée en étude d'évaluation interne.

Cependant, lors de la réunion technique du 19/02/2019 avec les organismes de tarifications et de contrôle, nous avons appris que l'évaluation externe aurait dû être réalisée au 21/07/2016 au plus tard. Cette omission de transmission implique la non reconduction tacite de l'autorisation initiale.

Au mois de novembre 2018, l'évaluation externe, a été inscrite au budget 2018 : 3 cabinets d'études ont alors été consultés en novembre 2018 : Barot conseil, Catherine Guérard Conseil, Exoteam. Seul le bureau BAROT CONSEIL a répondu à la consultation

Vu l'avis du **bureau communautaire** réuni le 27 février 2019,

**DECIDE****Article 1 :**

de confier l'étude « Evaluation externe de l'EHPAD d'Olliergues » au Cabinet « Barot Conseil », situé 2B rue de Serbie, 63000 CLERMONT-FERRAND.

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires au paiement des dépenses, soit 4 900 € HT (5 880 € TTC) découlant de ce marché sont inscrits au budget annexe EHPAD – 461, compte 2013.

**Article 3 :**

Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-Préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 27 février 2019

Le Président,  
Jean-Claude DAURAT